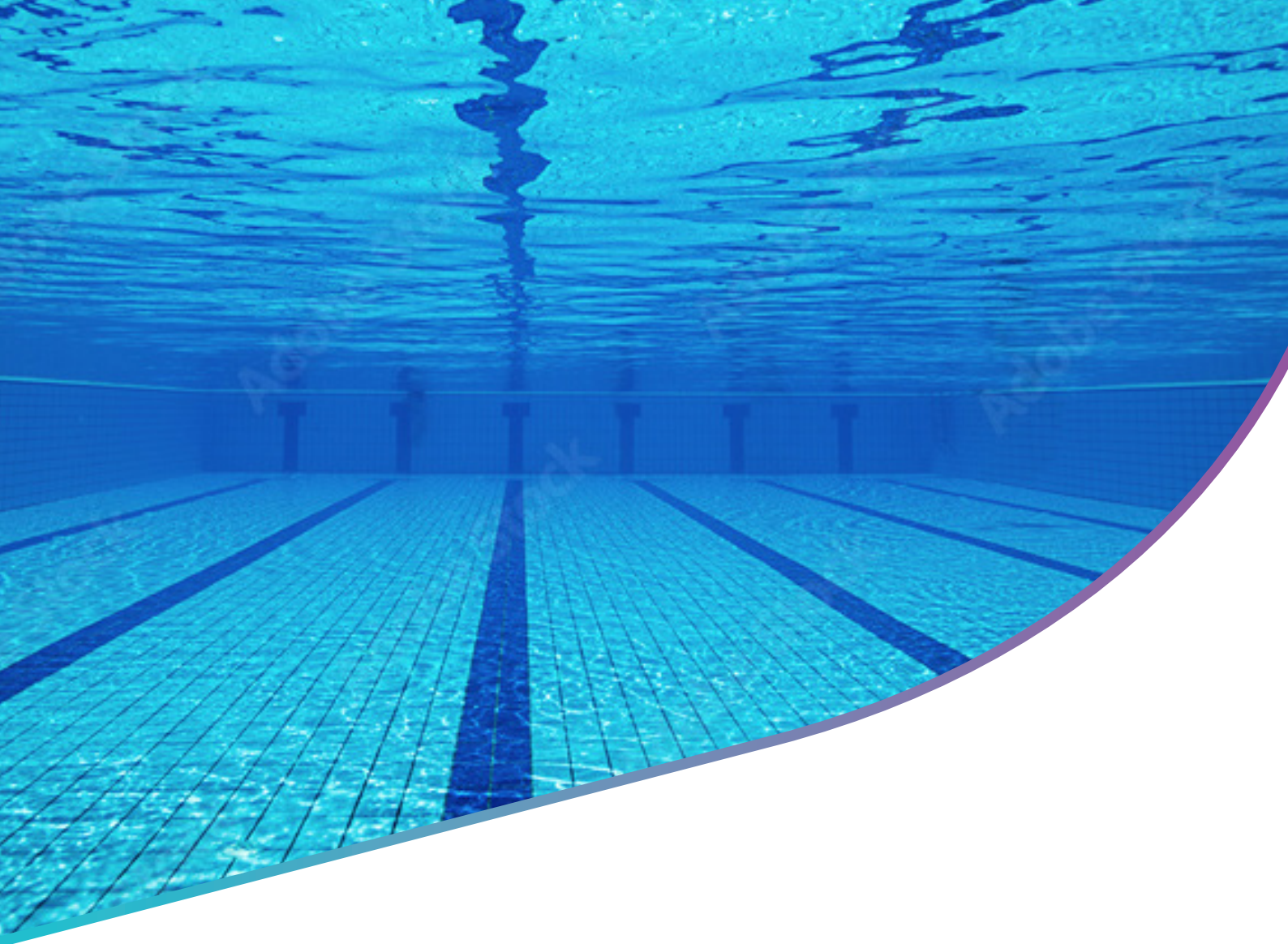




CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUES APPLIQUÉS AUX PISCINES PUBLIQUES **RETOURS D'EXPÉRIENCES DE COLLECTIVITÉS**

PROGRAMME
ACTEE
Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



Rédacteur :

Bastien PITOU (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Témoignages et contributions :

Vincent TAURELLE (Ville de Lunel), Christian LEMAITRE (Caux Seine Agglo), Aude LENOIR (ADUHME), René SCHMITT (CC Hanau Petite Pierre), Charlotte PAUMIER (Ville de Meylan)



CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE) SUR PISCINES PUBLIQUES

RÉNOVER LE PARC DE PISCINES PUBLIQUES, UN DÉFI MAJEUR POUR LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS

Le parc national de piscines publiques est aujourd'hui marqué par un fort vieillissement et un besoin de rénovation conséquent : plus de 60% des piscines françaises ont plus de 30 ans, et ont été conçues sans réelle prise en compte des considérations de performance énergétique. Au-delà des enjeux énergétiques, la quasi-totalité de ces sites fait face à des besoins réguliers de modernisation, notamment pour répondre aux exigences règlementaires (mise aux normes sanitaires, accessibilité, besoins d'entretiens structurels) qui amènent à engager une réflexion globale sur leur réhabilitation.

Les équipements aquatiques sont caractérisés par de grands volumes d'eau et d'air chauffés, les plaçant parmi les sites tertiaires les plus énergivores. En plus des postes énergétiques liés au chauffage, les consommations électriques nécessaires aux machineries, à l'éclairage intérieur mais aussi les quantités d'eau régulièrement renouvelées entraînent d'importants coûts de fonctionnement pour les collectivités.

De nombreuses collectivités s'engagent déjà dans la transition énergétique des bâtiments publics, afin de réduire leurs consommations et émissions de gaz à effet de serre, diminuer leur facture énergétique et valoriser leur patrimoine bâti. Plusieurs outils s'offrent aux maîtres d'ouvrage dans cette dynamique, parmi lesquels le **Contrat de Performance Énergétique (CPE)**, particulièrement cohérent dans un projet de rénovation d'une piscine au regard de la complexité de ce type de projet.

La FNCCR a coordonné un groupe de travail composé de collectivités, d'opérateurs de CPE et de représentants des entreprises qui a permis d'engager la production de nouvelles pièces de marché, réunies dans le **Clausier CPE : ce guide intègre des focus et recommandations afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de leur CPE** (à retrouver dans le Centre de ressources ACTEE [ici](#))

LE PROGRAMME ACTEE

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un dispositif porté par la FNCCR et financé par les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie). Il permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique au travers de différents piliers :

- Une aide au financement via différents appels à projets, portant sur les phases amont des projets (études techniques, ingénierie, outils de mesure et de suivi, maîtrise d'œuvre). Le sous-programme ACT'EAU vise ainsi spécifiquement l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des piscines et centres aquatiques (voir : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/acteau/>)
- Un centre de ressources libre d'accès régulièrement mis à jour et alimenté d'outils pratiques (MOOC, dossiers thématiques, guides, modèles et cahiers des charges) voir <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/>
- Une cellule de soutien dédiée et animée par les experts du programme ACTEE pour répondre à l'ensemble des questions des collectivités (actee@fnccr.asso.fr / 0 800 724 724)

VOIR AUSSI



RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE DANS LES PISCINES ET LES CENTRES NAUTIQUES

LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, UNE GARANTIE DE RÉSULTATS AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Un contrat de performance énergétique (CPE) est défini comme « **tout contrat conclu entre le maître d'ouvrage d'un bâtiment et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir, par rapport à une situation de référence contractuelle, une diminution des consommations énergétiques du bâtiment ou du parc de bâtiments, vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, fournitures ou services** », (Ortega, Rapport sur les contrats de performance énergétique remis à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, février 2012).

L'intégration d'exigences de résultats de performance énergétique dans un contrat de conception / réalisation / exploitation / maintenance (CREM) vise l'amélioration continue de l'efficacité énergétique, fixée sur une durée généralement comprise entre 5 et 10 ans. Ces actions se manifestent via divers types d'investissement (services, travaux, fournitures). Les objectifs de performance sont définis au début du projet et l'évaluation de l'atteinte de ces résultats débute à l'issue de réalisation des actions par l'opérateur, en général après 1 ou 2 ans suivant le contrat.

LES VÉHICULES CONTRACTUELS DU CPE

Différents types de véhicules contractuels existent pour mettre en œuvre un CPE. Il peut notamment s'agir d'un **marché public global de performance**, dit «MPGP» (Art. L. 2171-3 du CCP), ou d'un **marché de partenariat** (Art. L. 2211-1 à L. 2213-3 du CCP).

Si le marché de partenariat permet le recours à un maître d'ouvrage délégué sur des projets relativement complexes, la majorité des CPE est appliquée via des MGP, dans le cadre desquels la collectivité reste maître d'ouvrage du projet.

Le MPGP, défini à l'article L.2171-3 du Code de la commande publique, permet aux acheteurs d'associer «l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ce type de marché permet donc de répondre aux caractéristiques du CPE. Régis par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les MPGP ont pour fonction le soutien aux contrats globaux et à leur prise en main par les acteurs publics. Le recours à un tel outil implique aussi de réduire le nombre de marchés passés par le maître d'ouvrage, et la prestation globalisée répond de manière transversale aux enjeux du projet.

Le Code de la commande publique prévoit trois procédures distinctes utilisables pour la passation de marchés globaux de performance :

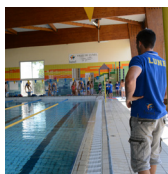
- **la procédure d'appels d'offres**, ouverte ou restreinte : l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à connaissance des candidats (Art. 2124-2 du CCP)
- **la procédure avec négociation**, par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques (Art. L2124-3 du CCP)
- **le dialogue compétitif**, par lequel l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre (Art. 2124-4 du CCP)

PISCINES PUBLIQUES ET CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Le passage au CPE sur les équipements sportifs, et notamment les piscines et centres aquatiques, peut s'avérer particulièrement pertinent: ces sites souvent techniquement complexes, et pour lesquels la collectivité ne dispose pas d'ingénierie dédiée pour la mise en place de projets, sont aussi très énergivores (consommations pouvant atteindre les 2000 kWh.m².an). L'action sur le site exige ainsi une appréhension des enjeux techniques et performanciers, notamment en phase conception. Le CPE pourra inclure, dans son périmètre d'intervention, un grand nombre de missions (préfinancement d'actions d'efficacité énergétique, conception et mise en œuvre de ces actions, exploitation et maintenance des ouvrages, fourniture d'énergie...)

La diversité des prestations possibles dans un CPE en fait un outil adaptable, en lien avec les besoins réels exprimés par le maître d'ouvrage. Les motivations et objectifs visés dans l'application de tels contrats sont nombreux et partent de situations d'exploitation initiales très variées : régie, contrat de seule maintenance, exploitation et maintenance ou rehaussement des objectifs performanciers vis-à-vis d'un CPE antérieur.

La présente fiche offre une vision globale sur des projets divers (contrats portés à l'échelle de parcs de bâtiments ou spécifiquement sur des sites aquatiques, garanties de performance plus ou moins élevées, typologies variées de contrats). Elle a vocation à guider les porteurs de projets sur ce type de contrat et s'inscrit dans la vision générale du programme ACTEE, destiné à l'appui aux collectivités sur l'efficacité énergétique des bâtiments.



VILLE DE LUNEL HÉRAULT (34)



EN 2016, LA MUNICIPALITÉ DE LUNEL (HÉRAULT) S'EST ORIENTÉE VERS LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE SUR LA PISCINE AQUALUNA, COMPOSÉE DE 2 BASSINS. CONSTRUIT À LA FIN DES ANNÉES 1980, LE SITE AFFICHAIT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ESTIMÉES À 3 FOIS LE NIVEAU DE LA MOYENNE NATIONALE POUR UN ÉQUIPEMENT SIMILAIRE, ET CONSTITUAIT UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET FINANCIER MAJEUR POUR LA COLLECTIVITÉ.

Faisant le constat de ces importantes surconsommations, la commune - qui disposait déjà d'un contrat d'entretien-maintenance avec un exploitant - a souhaité engager des travaux sur les équipements pour mieux maîtriser ses consommations et sa facture énergétique. Le choix a été fait de mettre en place un CPE dès 2017 en portant des objectifs ambitieux d'économie d'énergie : la collectivité a visé une cible de 45% de réduction de sa consommation, permettant de passer d'une moyenne de 1 600 MWh/an à 900 MWh/an. En termes d'investissement, la commune a validé une enveloppe maximale de 250 000 € T.T.C dédiée au CPE dans le cadre d'un marché global d'exploitation d'environ 1.4 M€ T.T.C.

Après analyse des offres et solutions proposées, la commune a fait le choix du passage à la géothermie peu profonde sur nappe pour le chauffage de son site. Possédant des sols particulièrement adaptés pour ce système, des forages de 18 m de profondeur ont été réalisés ; une pompe à chaleur a été associée à l'ensemble, couplé à un système de VMC double flux récupérateur de calories sur l'air renouvelé de la piscine.

Le système géothermique permet aujourd'hui une couverture des besoins de chaleur à hauteur d'environ 70%. Une chaudière à condensation servant pour sa part essentiellement à chauffer l'eau chaude sanitaire et venir en relai lors des pics de demande d'énergie a été mise en place, accompagnée d'une amélioration du circuit primaire. La mise en place de ce système doit avoir un impact considérable sur la performance environnementale du site puisque les réductions d'émissions de CO₂ projetées sont de l'ordre de 48 %.

Le contrat a aussi amené à envisager une amélioration de la régulation et du pilotage : une GTC (Gestion Technique



du Bâtiment) et un paramétrage plus poussé des systèmes offrent une gestion maîtrisée et optimisée des consommations. Des équipements plus performants ont enfin été installés pour réaliser des économies d'eau et d'énergie conséquentes (pompes de filtration et masse filtrante).

Forte de cette expérience permettant des économies conséquentes, la collectivité a par la suite fait le choix d'élargir son action sur son parc en mettant en place un nouveau marché global de performance sur l'ensemble du parc bâti de la Ville pour une durée de 8 ans.

Type de contrat	Marché Global de Performance
Coût d'investissements travaux	250 000 € T.T.C
Réduction des consommations énergétiques projetées	40 % à 45 %
Durée du CPE	8 ans



CAUX SEINE AGGLO SEINE-MARITIME (76)



L'INTERCOMMUNALITÉ DE CAUX SEINE AGGLOMÉRATION, EN SEINE-MARITIME (76) EST GESTIONNAIRE DE 4 SITES AQUATIQUES : LA PISCINE PRESQU'ÎLE DE LILLEBONNE, LA PISCINE ALAIN GUILLOIT DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON AINSI QUE LES PISCINES MUNICIPALES DE BOLBEC ET CAUDEBEC-EN-CAUX. DATANT DES ANNÉES 1970 À 1990, TOUS CES ÉQUIPEMENTS PRÉSENTENT AUJOURD'HUI DE FORTES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET DES BESOINS DE RÉNOVATION IMPORTANTS.



Territoire historiquement industriel, Caux Seine Agglomération s'est positionnée comme un acteur local de premier plan sur la thématique de la transition énergétique et a souhaité inclure ses équipements piscines dans son projet de territoire de transition. Un contrat de maintenance sur l'ensemble des sites existait déjà

lorsque l'agglomération a décidé en 2014 d'y joindre un contrat de performance énergétique. Dans le cadre d'un contrat de 10 ans signé avec l'opérateur, l'agglomération s'est attachée les services d'un bureau d'études pour démarrer son projet et le mettre en œuvre, mais aussi réaliser annuellement une vérification des calculs nécessaires pour évaluer l'atteinte des objectifs contractuellement fixés.

Les piscines connaissant des modalités d'exploitation variées (périodes d'ouverture, degrés de fréquentation), la collectivité a fait le choix de poursuivre un objectif de performance global à l'échelle des 4 sites. Le niveau de réduction de consommation défini a été de 25%, et relativement observé annuellement depuis la mise en place du CPE en 2014. Auparavant, les dépenses énergétiques des sites étaient estimées à 900 000 € euros par an : les prévisions d'investissement sur le site dans le cadre du CPE prévoyaient sur ce constat une réduction d'environ 130 000 € par an de ces coûts de fonctionnement.

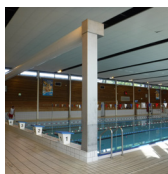
Les consommations moyennes sur l'ensemble des sites environnaient les 1 800 kWhEP.m²/an, faisant de ces sites des équipements particulièrement énergivores. L'objectif visé dans le contrat a ciblé une consommation de 1300 kWhEP.m²/an au bout de la troisième année, les deux premières

étant des phases de réglage des nouveaux systèmes. Le chauffage a été transformé sur 2 des 4 piscines, toutes initialement chauffées au gaz.

L'ensemble des centrales de traitement d'air a été remplacé et recalibré pour optimiser les consommations; le CPE a aussi été l'occasion d'expérimenter une solution de chauffage de l'air par déshumidification et récupération les calories sur air vicié sur la piscine de Lillebonne. Côté filtration, l'ensemble des sites intégrant auparavant des filtres à sables sont passés à des billes de verre pour optimiser la qualité de filtration et réduire les consommations d'eau : sur ce même site, cette action permet ainsi une réduction par 3 de la consommation d'eau et des économies d'énergie indirectes conséquentes.

Les premières années du contrat ont été focalisées sur l'amélioration globale des systèmes, le volet bâti étant un objectif à venir pour la collectivité. L'atteinte des objectifs de 25% de réduction a été facilitée par les premiers investissements sur les équipements très énergivores. Par la suite, le maître d'ouvrage a fréquemment enregistré des réductions de consommations avoisinant les 23-24% annuels, la réalisation des objectifs étant rendue plus complexe par les efforts déjà engagés sur les années précédentes.

Type de contrat	Marché Global de Performance
Coût d'investissements travaux	2 644 731 € H.T
Réduction des consommations énergétiques projetées	25 %
Durée du contrat	10 ans



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE PUY-DE-DÔME (63)



PORTEUSE D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE (PCAET) VOLONTAIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE (PUY-DE-DÔME) A ENGAGÉ UNE RÉFLEXION DÈS 2016 SUR SON CENTRE AQUATIQUE. APPUYÉE PAR L'ADUHME (AGENCE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT DU PUY-DE-DÔME). LE PROJET S'EST ORIENTÉ VERS LA MISE EN PLACE D'UN CPE POUR MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DE CE SITE, PARMI LES PLUS ÉNERGIVORES DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ.

nuels avant la réalisation des travaux. L'exploitation était déjà confiée à un opérateur, qui avait pour principales missions l'entretien des systèmes de chauffage, ventilation, traitement d'eau et nettoyage des plages de bassins. Avec un marché arrivant à expiration, une volonté de réduction des coûts de fonctionnement et un besoin d'offrir aux usagers un meilleur confort thermique, la communauté de communes a fait le choix de rénover énergétiquement son équipement. La collectivité, bénéficiant du soutien technique de l'ADUHME dans son pro

2018, une cible intermédiaire de performance a été entérinée, jusqu'à la livraison finale des ouvrages qui a permis d'aboutir à un objectif de réduction de consommations globales fluides (gaz et électricité) de 40%.

Les travaux mis en œuvre ont porté sur l'efficacité énergétique des systèmes, le bâtiment ayant fait l'objet de travaux de restructuration quelques années auparavant. La ligne directrice du projet a été la récupération maximale des calories sur les systèmes existants. Ainsi, une chaudière à condensation gaz avec récupération de chaleur a été posée. Une gestion technique des CTA (Centrales de Traitement de l'Air) a été installée pour contrôler l'hygrométrie du site et le taux de trichloramines dans l'air; les CTA ont elles aussi été remplacées par des centrales thermodynamiques avec pompes à chaleur. Enfin, pour réduire au maximum les déperditions, une couverture mobile des bassins a été installée.

La GTC (Gestion Technique Centralisée) a été couplée à un plan de comptage ambitieux. Pour garantir l'atteinte des résultats, un Protocole de Mesure et de Vérification a été intégré, permettant l'ajustement de l'engagement des consommations aux conditions réelles saisonnières. Dès les 2 premiers exercices du contrat, un dépassement des objectifs a été constaté puisque les cibles de 19% et 22% ont été plus qu'atteintes.



Datant de 1973, le centre aquatique intercommunal situé à Saint-Georges-de-Mons n'avait fait l'objet que de rénovations fonctionnelles lors de sa restructuration entre 2003 et 2005. Les aspects énergétiques devaient donc être repensés pour ce site dont les dépenses de fluides (gaz et électricité) avoisinaient les 230 000 € an-

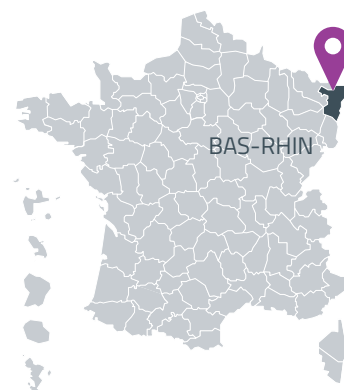
jet, a missionné une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour lancer son projet de rénovation, qui s'est orienté vers la mise en place d'un MGP. A la suite d'une consultation lancée en 2017, l'entreprise sélectionnée a contractualisé pour une durée de 10 ans.

A partir du lancement du MGP en

Type de contrat	Marché Global de Performance
Coût d'investissements travaux	470 000 € H.T
Réduction des consommations énergétiques projetées	40%
Durée du contrat	10 ans



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU LA PETITE PIERRE BAS-RHIN (67)



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE, INTERCOMMUNALITÉ DE 38 COMMUNES SITUÉE DANS LE BAS-RHIN (67), POSSÈDE ET GÈRE LE CENTRE AQUATIQUE HANAUTIC DE BOUXWILLER, CONSTRUIT EN 1997. JUSQU'EN 2018, L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT ÉTAIT RÉALISÉE EN STRICTE RÉGIE, ET SEUL UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE EXISTAIT.

Ayant déjà porté une action sur les systèmes hydrauliques quelques années auparavant, notamment en renouvelant le système de traitement des bassins et les circulations, la collectivité a fait le choix d'une priorisation du renouvellement du système de production de chaleur. La chaufferie et les systèmes de traitement d'air étant d'origines, ils représentaient une part importante des consommations sur lesquelles prioriser l'action.

L'intercommunalité est entrée en contact avec un bureau d'études pour l'accompagner dans la mise en place de son CPE, qui a été programmé pour une durée de 5 ans. Sur cette période, les résultats attendus et visés sont de l'ordre d'une réduction de 22% sur la consommation énergétique, soit une économie annuelle de fonctionnement de l'ordre de 150 000 € pour la collectivité. Le

coût d'investissement dans les travaux d'efficacité énergétique est de l'ordre de 622 000 €.

Identifié comme prioritaire, le système de chauffage a été le premier poste sur lequel des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés : les deux chaudières gaz d'origine ont ainsi été remplacées par des équipements à condensation plus performants, et les réseaux de distribution renouvelés. Les centrales de traitement d'air ont de même été modernisées pour réduire considérablement les consommations d'électricité, et un système de récupération de chaleur y a été intégré. Côté actions à gains rapides, une couverture sur le bassin sportif a enfin été mise en place pour limiter au maximum les déperditions nocturnes par évaporation.

Le pilotage a par ailleurs fait l'objet d'une attention particulière, avec l'installation d'une GTC (Gestion Technique du Bâtiment) associée à des compteurs télérelevés pour assurer une collecte fiable de la donnée et maîtriser les consommations.

A la suite des travaux mis en place sur le volet production de chaleur, la collectivité envisage en 2022 de poursuivre l'action portée dans le cadre du CPE sur le poste éclairage, notamment en identifiant les poten-

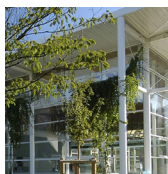
tiels de remplacement progressif des luminaires par des éclairages LED.



Une prochaine étape d'analyse du bâtiment, dans la seconde partie du contrat, aura pour objectif d'engager des travaux sur l'enveloppe du bâti pour réduire plus fortement les déperditions énergétiques du site.

Hors cadre du CPE, la Communauté de communes Hanau La Petite Pierre a aussi souhaité optimiser ses coûts de consommation et intégrer de manière plus ambitieuse la transition énergétique dans son équipement aquatique, puisqu'elle porte aujourd'hui un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture de la piscine d'une puissance de 85 kWc. Produisant de l'électricité renouvelable autoconsommée sur site, cette installation permettra de renforcer la maîtrise énergétique de la piscine Hanautic.

Type de contrat	Marché Global de Performance
Coût d'investissements travaux	622 290 € H.C
Réduction des consommations énergétiques projetées	22%
Durée du CPE	5 ans



VILLE DE MEYLAN ISÈRE (38)



LA COMMUNE DE MEYLAN (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE) FAIT FIGURE DE PIONNIER DANS LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE SUR SON PATRIMOINE TERTIAIRE. ENVISAGÉE DÈS 2013, LA RÉFLEXION SUR UN CONTRAT INTÉGRANT DES OBLIGATIONS DE RÉDUCTION DE CONSOMMATIONS EST NÉE D'UNE VOLONTÉ COMMUNE ENTRE LA COMMUNE ET L'EXPLOITANT DES BÂTIMENTS.

L'objectif porté par la collectivité a été de couvrir une très large part de son patrimoine en concentrant les sites fortement consommateurs, ce qui a conduit à cibler 46 bâtiments.



Les deux premières années ont fait l'objet de travaux importants pour atteindre les valeurs cibles indiquées dans le contrat, à savoir une réduction de 18% des consommations sur

une durée de 8 ans (2014/2022).

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été sélectionnée dès le lancement du projet pour réaliser une étude d'opportunité sur les gisements potentiels sur les sites alimentés en gaz, notamment pour établir les taux de réduction de consommation sur la durée du contrat d'exploitation. Les projets de travaux ont été étalés sur l'ensemble des sites sur la durée du contrat d'exploitation. La piscine des Buclos a fait partie des équipements à traiter prioritairement, ce qui a conduit l'exploitant à réaliser les travaux dès la saison de chauffe 2014/2015.

Les prestations incluses dans le CPE ont strictement concerné le volet «systèmes». La cible performancielle pour ce CPE initié en 2014 a été fixée à 18% sur la consommation globale

de l'ensemble des sites intégrés au contrat.

La piscine des Buclos, listée parmi les 46 sites inclus dans le CPE, a ainsi fait l'objet d'un grand nombre d'intervention sur ce aspect depuis 2014: remplacement des pompes, amélioration des CTA (centrales de traitement de l'air), optimisation des compresseurs, amélioration du système hydraulique. La commune avait par ailleurs installé en amont du CPE une centrale solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, pour laquelle des prestations d'entretien/optimisation ont été intégrée au contrat.

Entre 2014 et 2020, la réduction de consommation moyenne du site des Buclos est autour de 12% annuel, avec une forte réduction constatée l'année suivant la réalisation des travaux en 2014, de l'ordre de 30%. Le bilan carbone calculé sur la période du contrat arrivé à échéance en 2022 permet de constater un total de 1800 T de CO2 évités.

A l'issue de ce premier contrat, la commune étudie le renouvellement d'un CPE qui prendra notamment en compte des économies plus poussées sur la piscine par la réalisation de travaux de performance énergétique sur les systèmes et le bâti.

Type de contrat	Marché Global de Performance
Coût d'investissements travaux	840 000 € T.T.C (tous sites)
Réduction des consommations énergétiques projetées	18%
Durée du CPE	8 ans

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR – Territoire d'énergie) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

FNCCR 2022

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Reproduction partielle ou totale uniquement
avec autorisation et mention de l'auteur

PROGRAMME
ACTEE
Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES É-COMMUNICATIONS

**Fédération nationale des collectivités
concédantes et régies**
20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris
www.fnccr.asso.fr
01 40 62 16 40

